

ANNEXE SUR LA NOTION D'EMPLOYEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

Présentation de situations de cumul d'ancienneté de contrats pour l'accès au CDI
(articles 8 et 9 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Situation	Situation d'emploi lors des premiers contrats	Situation d'emploi lors du contrat en cours au 13 mars 2012	Cumul de l'ancienneté pour l'accès au CDI	Observations
1ère	Exerce dans les services déconcentrés <i>Contrat recteur X</i>	Exerce dans les services déconcentrés <i>Contrat recteur Y</i>	OUI	Les services rectoraux relèvent du même département ministériel
2ème	Exerce dans les services déconcentrés <i>Contrat recteur</i>	Exerce dans les services de l'administration centrale <i>Contrat SAAM</i>	OUI	Les services déconcentrés et services centraux relèvent du même département ministériel
3ème	Exerce dans les services déconcentrés ou centraux <i>Contrat recteur ou SAAM</i>	Exerce dans une autorité administrative indépendante (par exemple l'AERES) <i>Contrat président AAI</i>	NON	Les services déconcentrés et centraux d'un ministère constituent un employeur distinct d'une autorité indépendante
4ème	Exerce dans les services déconcentrés <i>Contrat recteur</i>	Exerce dans une université (bénéficiant des RCE) <i>Contrat président d'université</i>	NON	Les services déconcentrés du ministère constituent un employeur distinct d'un établissement public
5ème	Exerce dans un établissement public X (ex : école, CROUS...) <i>Contrat du président ou directeur d'établissement</i>	Exerce dans un établissement public Y (ex : école, CROUS...) <i>Contrat du président ou directeur d'établissement</i>	NON	L'agent a exercé auprès de deux établissements distincts
6ème	Exerce dans un EPST <i>Contrat du président de l'EPST</i>	Exerce dans une université <i>Contrat président d'université</i>	NON	L'agent a exercé auprès de deux établissements distincts
7ème	Exerce dans un EPST X <i>Contrat du président de l'EPST</i>	Exerce dans un EPST Y <i>Contrat du président de l'EPST</i>	NON	L'agent a exercé auprès de deux établissements distincts
8ème	Exerce dans l'université X (avant les RCE) <i>Contrat recteur</i>	Exerce dans l'université X (après les RCE) <i>Contrat président d'université</i>	OUI	L'agent a exercé au sein du même établissement. Du fait du transfert de compétences lié aux RCE le contrat de l'agent initialement signé par le recteur a été renouvelé par le président d'université (article 8, 4 ^{ème} alinéa de la loi du 12 mars 2012)
9ème	Exerce dans l'université X <i>Contrat recteur</i>	Exerce dans l'université Y <i>Contrat président d'université</i>	NON	L'agent a exercé auprès de deux établissements distincts

10ème	Exerce dans l'université X <i>Contrat recteur Z</i>	Exerce dans les services déconcentrés <i>Contrat recteur Z</i>	NON	Bien que les contrats aient été conclus avec le recteur, l'agent a exercé d'abord pour le compte d'un établissement public, puis ensuite pour le compte d'un service déconcentré
11ème	Exerce dans l'université X (sans RCE) <i>Contrat recteur</i>	Exerce dans l'université Y ou un EPA (sans RCE) <i>Contrat recteur</i>	NON	Bien que les contrats aient été conclus avec le recteur, l'agent a exercé d'abord pour le compte d'une université, puis ensuite pour le compte d'un autre établissement public
12ème	Exerce dans un établissement (exemple CROUS) <i>Contrat recteur</i>	Exerce dans les services déconcentrés <i>Contrat recteur</i>	NON	Bien que les contrats aient été conclus avec le recteur, l'agent a exercé d'abord pour le compte d'un établissement public, puis ensuite pour le compte d'un service déconcentré